

**Objet : Commande publique – Avenant 1 – Marché CAA23005 – Nettoyage des sols et du mobilier des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Lot 1 : Nettoyage des sols et mobilier des bâtiments - Secteur Plaine**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°50 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA23005 « Nettoyage des sols et du mobilier des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Arlysère » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2023-179 du 09 octobre 2023 attribuant le lot 1 à l'entreprise SAS A4 Services – 450 avenue des 16èmes jeux Olympiques – 73600 Moutiers,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 02 décembre 2024,

Vu la nécessité de modifier le montant du lot 1,

### Décide

**Article 1 :** Le montant du marché « CAA23005 – Nettoyage des sols et du mobilier des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Lot 1 : Nettoyage des sols et mobilier des bâtiments - Secteur Plaine » est modifié comme suit :

L'avenant n°1 est établi afin de retirer le site de la maison de justice et du droit dans les prestations occasionnelles de nettoyage à bons de commande initialement prévues dans le BPU-DQE d'une part ; et d'autre part, d'intégrer ce-dit site dans les prestations programmées rémunérées à prix forfaitaires.

La plus-value au marché s'élève à 42 645,11 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 423 038,00 €
- Montant TTC : 507 645,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 42 645,11 €
- Montant TTC : 51 174,13 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 10,08%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 465 683,11 €
- Montant TTC : 558 819,73 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 05 décembre 2024

Le Vice-Président,

Michel CHEVALLIER

